

VIDE GRENIER DE L'APEL SAINT MARTIN
A L'ARRESSORE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026 de 9H à 17H

Renseignements et inscriptions auprès de **Céline**, tél : **07.63.74.06.11**
ou par mail : **videgrenierlarressore@gmail.com**

Sur place, toute la journée : buvette, restauration diverse...

FICHE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

☐ **Personne physique (particulier)**

NOM.....
Prénom:.....
Adresse :.....
Code postal..... Ville.....
Tel :.....Mail.....@.....
N° Pièce d'identité : Délivrée le :
Par :

☐ **Personne morale**

Représentant la Société/ Raison sociale:
N° de commerce / des métiers:.....de.....
Dont le siège est au (adresse):.....
Ayant fonction de:dans la personne morale
Adresse du représentant:.....

Je loue un emplacement (minimum 2 mètres) :

- ☐ de mètre(s) en salle à 5 € le mètre profondeur 1.5m
- ☐ de mètre(s) abrité sous chapiteaux ou appentis à 4 € le mètre profondeur 1.5m
- ☐ de mètre(s) en extérieur non abrité à 3 € le mètre
- ☐ avec indiquez le nombre.....table(s) à 2€ la table (la taille des tables est aléatoire (de 1.8m à 2.20m et ne peut être définie ou choisie à l'avance)

Je règle mon emplacement ce jour d'un montant de€

☐ en espèces ☐ en chèque à l'ordre de l'APEL Saint Martin

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'art.L310-2 du code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets, mobiliers usagés (art. 321-7 du Code Pénal) -
- Avoir pris connaissance du règlement (au verso de la page) et m'engage à le respecter.

Fait à.....le.....

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Rappel Art 21 : Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quel que soit le temps.

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement dans les 15 jours suivant l'envoi
pour être validée sinon l'emplacement sera remis à la réservation.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise à la Sous-Préfecture de Bayonne

REGLEMENT INTERIEUR

- Art.1 : La manifestation Vide Grenier est réservée aux particuliers ou aux professionnels brocanteurs suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).
- Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.
- Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.
- Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs, de nourriture ou de boissons n'est pas autorisée.
- Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.
- Art.6: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.
- Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'APEL Saint Martin qui définira également le sens de passage des visiteurs et le sens de vente des exposants et ne donnent lieu à aucune discussion.
- Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 6H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'APEL Saint Martin sera habilité à le faire, si nécessaire.
- Art.9: L'APEL Saint Martin se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.
- Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.
- Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'APEL Saint Martin n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.
- Art. 13 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès le déchargement effectué.
- Art.14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 17h 30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.
- Art. 15 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.
- Art. 16 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'APEL Saint Martin et acceptent le règlement.
- Art. 17 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.
- Art. 18 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.
- Art. 19 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h00
- Art. 20 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues à l'APEL Saint Martin avant le : Vendredi 10/11/2023 accompagnées de leur règlement.
- Art. 21 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, Le vide grenier aura lieu quel que soit la météo.